




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18237-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.1389**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'COLLECTIF GERMAIN NOUVEAU' - CONVENTION D'OBJECTIFS**

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Victor TONIN à M. Gerard DELOCHE

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
  
D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/12/11

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Catherine SILVESTRE

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
ET COMMERCANTE

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'COLLECTIF GERMAIN  
NOUVEAU' - CONVENTION D'OBJECTIFS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Collectif Germain Nouveau dont le siège social est situé au sein du Pôle Humanitaire à Aix-en-Provence, 7B rue Joseph Diouloufet, Jas de Bouffan, a sollicité la Ville afin que lui soit attribué un complément de subvention de fonctionnement.

Cette association propose, depuis plus de 25 ans, une halte de jour, un accueil ainsi que divers services d'accompagnement à des personnes adultes sans domicile stable, soit :

- un petit déjeuner
- un repas chaud à midi
- des machines à laver et un sèche linge
- un vestiaire
- des douches
- des consignes
- la distribution du courrier
- la domiciliation du courrier
- l'écoute et l'accompagnement vers et avec d'autres associations
- certains après-midi accompagnement ou autres activités (jeux, vidéo, potager, foot...)

Des accueils sont également mis en place du petit-déjeuner au déjeuner 2 à 3 dimanches par mois. Pendant la période estivale du 14 juillet au 1<sup>er</sup> septembre (sauf 2 semaines autour du 15 août), trois fois par semaine les personnes sont accueillies du petit déjeuner au déjeuner.

Cette année, en raison de l'afflux de personnes demandant leur domiciliation (triplement en un an) la fermeture estivale a dû être anticipée car cette augmentation a généré de fortes tensions parmi les personnes accueillies engendrant des violences pouvant mettre en danger les usagers et les personnels.

Afin de reprendre les activités il a fallu mettre en place provisoirement une nouvelle organisation prenant en compte :

- 1) la surcharge de travail due aux domiciliations et à la distribution du courrier
- 2) le financement des activités supplémentaires

Aussi, depuis le 3 octobre dernier et pour une période de deux mois le fonctionnement de l'association est le suivant :

- 3 jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi) de 8h30 à 10h, le petit déjeuner est servi par les équipes de bénévoles et deux ou trois permanents,
- 5 jours par semaine (du lundi au vendredi) de 14h à 12h la distribution du courrier est assurée par les équipes de bénévoles et deux permanents,
- 3 après-midi par semaine (mardi, jeudi, vendredi) les personnes accueillies demandant la domiciliation sont reçues sur rendez-vous l'après-midi par un éducateur.

Il est à noter également que le montant des subventions publiques attendues par l'association sont en nette diminution cette année.

Toutes ces raisons expliquent la nécessité d'attribuer à cette association une subvention complémentaire d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) qui s'ajoutera à la subvention de fonctionnement de 17 000 € (dix sept mille euros) votée lors du Conseil Municipal du 23 mai dernier.

Cette demande a été validée le 25 octobre 2011.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) sachant que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 92520-6574-1740 « Autres aides sociales » qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.1389 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'COLLECTIF GERMAIN NOUVEAU' - CONVENTION D'OBJECTIFS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre l'association Collectif Germain Nouveau (identifiant SIRET 3902843100033), dont le siège social est situé 7B rue Joseph Diouloufet, Jas de Bouffan, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'association »

Et

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, autorisée par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après dénommée « la Ville »

### PREAMBULE

L'action de l'association Collectif Germain Nouveau s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la Ville, elle propose, depuis plus de 25 ans, une halte de jour, un accueil ainsi que divers services d'accompagnement à des personnes adultes sans domicile stable, soit :

- un petit déjeuner
- un repas chaud à midi
- des machines à laver et un sèche linge
- un vestiaire
- des douches
- des consignes
- la distribution du courrier
- la domiciliation du courrier
- l'écoute et l'accompagnement vers et avec d'autres associations
- certains après-midi accompagnement ou autres activités (jeux, vidéo, potager, foot...)

Des accueils sont également mis en place du petit-déjeuner au déjeuner 2 à 3 dimanches par mois.

Pendant la période estivale du 14 juillet au 1<sup>er</sup> septembre (sauf 2 semaines autour du 15 août), trois fois par semaine les personnes sont accueillies du petit déjeuner au déjeuner.

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La Ville souhaite soutenir son effort financier envers l'association afin de l'aider dans ses actions humanitaires envers les personnes sans domicile stable en lui attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire.

#### **Article 2 – Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention d'une durée d'une année est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

### **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits d'investissement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention s'élève à 12 000 €uros, liquidé en un seul versement.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Le montant cumulé des subventions allouées en 2011 s'élève à 29 000 € réparti comme suit :

- une première subvention de fonctionnement de 17 000 €,
- une deuxième subvention de fonctionnement de 12 000 €.

### **Article 4 – Obligations comptables et contrôle**

L'association s'engage à fournir dans les six mois à venir ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit commun :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce, ou le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.

### **Article 5 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour les personnes présentes dans les locaux.

L'association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville dans les 15 jours suivant la signature de la convention.

### **Article 6 – Contreparties en termes de communication**

L'association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

### **Article 7 – Sanctions**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou à l'initiative du bénéficiaire par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par ce dernier.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, et/ou diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

Les sommes allouées à l'association devront être remboursées à la Ville au cas où, indépendamment de la validité de la convention, elle ne produirait pas les documents prévus à l'article 4.

### **Article 8 – Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville,  
Le Maire

Pour l'association,  
Le Président